

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Sarthe 2019-2023

Etat des lieux

- ⇒ Un marché local de l'habitat globalement détendu,
- ⇒ Une inscription du Département dans le Plan quinquennal du « Logement d'abord »,
- ⇒ De nouvelles orientations réglementaires en matière d'accompagnement des parcours résidentiels,
- ⇒ Un accès à l'hébergement et au logement relativement fluide pour une grande partie des ménages.

Mais :

- ⇒ Une tension croissante sur l'offre d'hébergement,
- ⇒ Des difficultés persistantes d'accès au logement pour les ménages les plus précaires,
- ⇒ Des situations d'endettement ou de difficultés de paiement des charges pour certains locataires, voir propriétaires,
- ⇒ Un besoin de territorialisation des actions.

☞ **C'est pourquoi, le PDALHPD de la Sarthe définit, dans un objectif de fluidité des parcours résidentiels et de territorialisation :**

4 axes d'action :

Axe 1 : Soutenir une offre d'hébergement répondant aux besoins des publics, en cohérence avec le déploiement du « Logement d'abord »,

Axe 2 : Renforcer la coordination partenariale pour développer une offre adaptée visant à favoriser l'accès au logement,

Axe 3 : Favoriser le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles,

Axe 4 : Repenser la gouvernance et le dispositif d'observation du Plan.

8 orientations...

- Renforcer l'offre d'hébergement pour répondre à la diversité des besoins sur l'ensemble du territoire,
- Faciliter l'accès à des structures d'hébergement sur les territoires pour éviter le passage à la rue,
- Promouvoir une offre de logements qui répond aux besoins des publics du Plan,
- Favoriser l'accès au logement des publics du Plan dans une logique de mixité sociale,
- Accompagner la réhabilitation et l'adaptation du parc,
- Poursuivre et renforcer les actions de prévention des expulsions,
- Accompagner les ménages vers l'accès aux droits (action transversale),
- Renforcer le pilotage et l'observation au plus près des territoires.

...déclinées en 14 actions prioritaires

<p>Axe 1 :</p> <p>Soutenir une offre d'hébergement répondant aux besoins des publics en cohérence avec le déploiement du « Logement d'Abord »</p>		<p>Orientation 1 :</p> <p>Renforcer l'offre d'hébergement pour répondre à la diversité des besoins sur l'ensemble du territoire</p>
		<p>Orientation 2 :</p> <p>Faciliter l'accès à des structures d'hébergement sur les territoires pour éviter le passage à la rue</p>
<p>Axe 2 :</p> <p>Renforcer la coordination partenariale pour développer une offre adaptée favorisant l'accès au logement</p>		<p>Orientation 3 :</p> <p>Promouvoir une offre de logements qui répond aux besoins des publics du Plan</p>
		<p>Orientation 4 :</p> <p>Favoriser l'accès au logement des publics du Plan dans une logique de mixité sociale</p>
<p>Axe 3 :</p> <p>Favoriser le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles</p>		<p>Orientation 5 :</p> <p>Accompagner la réhabilitation et l'adaptation du parc</p>
		<p>Orientation 6 :</p> <p>Poursuivre et renforcer les actions de prévention des expulsions</p>
		<p>Orientation 7 :</p> <p>Accompagner les ménages vers l'accès aux droits (action transversale)</p>
<p>Axe 4 :</p> <p>Repenser la gouvernance et le dispositif d'observation du Plan</p>		<p>Orientation 8 :</p> <p>Renforcer le pilotage et l'observation au plus près des territoires</p>

<u>Action 1</u> : Favoriser le développement d'une offre d'hébergement souple et innovante répondant aux réalités des territoires	DDCS / DEPT
<u>Action 2</u> : Mieux articuler les dispositifs d'hébergement d'Urgence et d'hébergement d'Insertion	DDCS / DEPT
<u>Action 3</u> : Développer les logiques d'accompagnement adapté aux situations	DDCS / DEPT / SIAO
<u>Action 4</u> : Favoriser une programmation d'offres de logements confortables, abordables, pour les ménages les plus précaires, adaptées aux territoires	DDT / DDCS / DEPT
<u>Action 5</u> : Favoriser la réhabilitation du parc pour diminuer les charges	ANAH / DDT / DEPT
<u>Action 6</u> : Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap	ANAH / DDT / DEPT
<u>Action 7</u> : Renforcer la captation du parc privé à des fins d'accueil des publics du Plan	DDCS / DEPT
<u>Action 8</u> : Assurer le suivi des objectifs en matière de mixité sociale	DDCS / DDT / DEPT/ EPCI Le Mans Métropole et Sablé-sur-Sarthe
<u>Action 9</u> : Sensibiliser les élus locaux aux opérations programmées	ANAH / DDT / DEPT
<u>Action 10</u> : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne	Secrétariat PDLHI
<u>Action 11</u> : Conduire de manière partenariale la mise en œuvre de la charte de prévention des expulsions locatives	DDCS/DEPT
<u>Action 12</u> : Optimiser les démarches visant à « aller vers » les bénéficiaires	DDCS/DEPT/CAF/MSA
<u>Action 13</u> : Renforcer l'articulation entre l'observatoire départemental de l'habitat et le PDALHPD	DDCS/DDT/DEPT
<u>Action 14</u> : Renforcer l'animation territoriale du PDALHPD	DDCS/DDT/DEPT

Les instances de pilotage du Plan

Le Comité responsable

Fonction : Le Comité responsable du Plan veille à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence. Il établit chaque année un bilan et contribue à l'évaluation du Plan. Il vérifie que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) concoure aux objectifs du Plan. En lien avec la Commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX), il s'assure du concours du FSL en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion.

Composition : La composition du Comité responsable du Plan fait l'objet d'un arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil départemental. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Périodicité : Le Comité responsable du Plan se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de l'un ou de l'autre des co-présidents.

Le Comité technique

Fonction : Le Comité technique reçoit délégation du Comité responsable pour assurer la mise en œuvre des actions du Plan. Il examine, au moins une fois par an, les indicateurs produits par l'observatoire sur le champ de la connaissance de l'exclusion du logement. Le Comité technique rend compte de ses actions au Comité responsable.

Composition : La composition du Comité technique du Plan fait l'objet d'un arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil départemental.

Périodicité : Le Comité technique se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du secrétariat du Plan (assuré par la DDCS, en collaboration avec le service Logement du Département).

Le Comité de territoire

Fonction : Un Comité de territoire par Pays permettra des échanges sur les dynamiques locales, les conditions de mise en œuvre du Plan, les perspectives de déploiement de nouvelles actions territorialisées et de programmation.

Composition : La composition du Comité de territoire pourra varier selon les Pays et réseaux d'acteurs et selon les thématiques identifiées par les EPCI et le Comité technique du Plan.

Périodicité : Le Comité de territoire se réunit chaque année sur un Pays sarthois différent.

Le dispositif d'observation

L'observatoire départemental de l'habitat copiloté par le Département et l'Etat a été créé en 2004. Ses travaux présentés au Comité technique et au Comité responsable permettront d'accompagner les deux instances dans la prise de décision en matière d'orientation des actions du Plan et d'alimenter le travail d'évaluation du plan.

L'animation

Service Hébergement, Logement
et Veille sociale
de la Direction départementale
de la Cohésion sociale de la Sarthe
☎ 02 72 16 43 29

Service Logement
du Département de la Sarthe
☎ 02 43 54 74 66